



La météo actuelle est loin de nous en faire prendre conscience, et pourtant l'été est déjà là. Bonnes vacances à ceux qui ont la chance de pouvoir en prendre quelques jours et bon courage à ceux qui vont entamer leur saison estivale.

Les animateurs CEMI,
Valérie MALZAC et Arnaud PRUNET



ACTUALITÉS

Une augmentation pour nos abonnements Internet ? :

Après la vague des abonnements Internet à petits prix, le marché de l'ADSL pourrait renverser la tendance et augmenter ses tarifs. Cette augmentation, susceptible d'intervenir d'ici à fin 2010, serait de l'ordre de 5 euros par mois selon Xavier NIEL, fondateur d'Iliad (Free, Alice). Cette inflation sur les prix serait la conséquence directe des taxes qui pèsent sur les fournisseurs d'accès Internet et notamment de celle qui permet de compenser la baisse des revenus liée à la disparition des spots publicitaires après 20h00 sur les chaînes publiques.

Une nouvelle suite bureautique en ligne pour Google :

Avec la nouvelle version de sa suite bureautique en ligne Google Docs, présentée il y a quelques jours, Google a mis l'accent sur la collaboration et la performance.

Collaboration tout d'abord avec une nouvelle version du traitement de texte qui intègre un module de messagerie instantanée et un système de modification en temps réel. Déjà présente sur le tableur, cette fonctionnalité permet de travailler à plusieurs (jusqu'à 50 personnes) sur un document pour le modifier au fur et à mesure, sans avoir à jongler avec différentes versions.

Google a également ajouté de nouveaux outils d'édition comme les marges réelles et les taquets de tabulation ainsi qu'une disposition plus efficace des images.

Le tableur a lui été amélioré au niveau de la performance et de la vitesse d'exécution. Cette nouvelle version apporte une barre de formule, qui permet d'afficher et de modifier de longues formules sur une seule ligne, la saisie automatique pour dupliquer rapidement une cellule et aussi la possibilité de déplacer les colonnes par glisser/déposer.

Troisième nouveauté, l'arrivée d'un éditeur de dessins lui aussi mis à la sauce collaborative. L'utilisateur pourra éditer des diagrammes, graphiques et autres croquis, travailler à plusieurs en temps réel et les insérer dans d'autres documents.



AGENDA

Les sessions du Passeport pour l'Economie Numérique au CEMI :

Rendez-vous à la rentrée pour la programmation des nouvelles sessions du passeport et le nouveau calendrier des formations.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère
2 boulevard du Soubeyran BP 90
48003 MENDE CEDEX

Tél : 04 66 49 12 66 fax : 04 66 49 19 15
info@cma-lozere.fr www.cma-lozere.fr



L'ASTUCE DU MOIS

Imprimer la liste de tous fichiers présents dans un dossier :

Certaines fois, il peut être intéressant de pouvoir établir la liste des fichiers présents dans une partie de l'arborescence de son ordinateur. Pour cela on peut utiliser une commande MS-DOS, mais cela implique de se rappeler et de taper la commande à chaque fois que l'on en a besoin.

On peut aussi créer un menu contextuel que l'on fera apparaître par un clic avec le bouton droit de la souris. Pour réaliser ceci, double-cliquer sur l'icône du Poste de Travail, choisir le menu « Outils » puis « Options des dossiers ». Sélectionner l'onglet « Types de fichiers ». Une fenêtre s'ouvre. Cliquer sur « Dossier » dans les extensions puis sur « Avancé ». Une nouvelle fenêtre apparaît. Cliquer sur « Nouveau... ».

Dans le champ Action, inscrivez le nom de la commande qui apparaîtra dans le menu contextuel (« Liste des fichiers » par exemple)

Dans le champ Application utilisée pour exécuter cette action, copier la ligne de commande ci-dessous sans les guillemets :

```
« command.com /c tree /F /A > C:\Listing.txt”
```

Cette ligne de commande va lister le contenu du répertoire souhaité et va générer le fichier texte nommé Listing.txt à la racine du disque dur.

Valider en cliquant sur « OK ».

Lorsque vous effectuez un clic droit, vous pouvez voir la commande « Liste des fichiers ».

Pour supprimer l'entrée dans le menu contextuel, cliquer sur « Démarrer », « Exécuter » et taper « regedit ». Dans l'arborescence, retrouver la clé « HKEY_CLASSES_ROOT\Folder\shell\Listing\command » et supprimer l'entrée « Liste des fichiers » dans le volet de droite.



LE LOGICIEL DU MOIS

Sécuriser l'accès à son ordinateur :

Pour sécuriser l'accès à votre ordinateur, vous pouvez verrouiller votre session : votre mot de passe sera alors demandé pour pouvoir réactiver votre session et accéder à vos tâches ouvertes et aux logiciels en cours d'exécution. Pour obtenir une sécurité plus importante, vous pouvez également transformer une clé USB en cadenas grâce au logiciel gratuit Predator. Lorsque la clé est branchée, vous pouvez utiliser votre ordinateur normalement. Lorsque vous quittez votre ordinateur et enlevez la clé, l'ordinateur devient inutilisable. L'écran devient noir, le clavier et la souris se bloquent et de fait, plus personne ne peut accéder à vos données. Pour décadennasser votre ordinateur, il vous suffit de rebrancher la clé USB. Une fois le logiciel téléchargé et installé sur son ordinateur, lancer le et connecter votre clé USB. Sachez que les données présentes sur la clé USB ne seront pas modifiées et que vous pourrez toujours l'utiliser pour y stocker vos fichiers.

Vous allez maintenant pouvoir régler les paramètres de la protection. Le champ Intervalle de lecture indique (en secondes), la fréquence de vérification de la clé USB par Predator. Le champ Intervalle d'écriture indique la fréquence (en secondes) où la clé de verrouillage est changée. Vous pouvez laisser ces deux champs avec les valeurs par défaut. Dans la zone Mot de passe, saisissez un mot de passe complexe qui vous permettra quand même d'ouvrir votre session si vous avez perdu ou oublié votre clé USB. Cliquer alors sur le bouton « Créer la clé ».

L'icône de Predator dans la zone de notification à côté de l'horloge vous renseigne sur l'activité de la protection. Lorsque l'icône est rouge, cela signifie que Predator écrit des données sur votre clé USB. Vous ne devez donc pas la débrancher. Lorsque l'icône est verte, cela signifie que vous pouvez débrancher la clé pour vous absenter et sécuriser votre ordinateur.

Retirez votre clé USB lorsque vous quittez votre ordinateur. Patientez quelques secondes : l'écran devient noir et les touches de votre clavier deviennent inactives. Lorsque vous revenez, branchez la clé USB : vous retrouvez votre Bureau, vos documents et logiciels ouverts. En cas de tentatives d'intrusions (plus de 3 touches du clavier pressées pendant le verrouillage), un avertissement s'affiche. Pour accéder à l'historique de Predator et voir si des tentatives d'intrusions se sont passées, cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'icône de Predator dans la zone de notification et cliquez sur Voir le journal.

Si vous avez perdu ou oublié votre clé USB, pas de panique. Pendant que l'ordinateur est verrouillé, appuyez sur 3 touches de votre clavier au choix. Saisissez alors votre mot de passe Predator (créé précédemment) pour déverrouiller le système.

Pour faire en sorte que Predator se lance à chaque ouverture de Windows, cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'icône de Predator sur le Bureau et choisissez la commande « Copier ». Cliquez sur le bouton « Démarrer », sur « Tous les programmes », dossier « Démarrage » et cliquez sur Ouvrir. Faire un clic avec le bouton droit de la souris et choisir « Coller ».

http://www.01net.com/telecharger/windows/Utilitaire/cryptage_et_securite/fiches/49825.html



LE SITE INTERNET DU MOIS

Corriger les problèmes que vous rencontrez sous Windows :

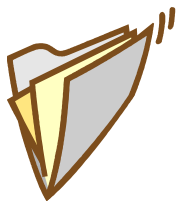
Microsoft a mis en ligne la version bêta de son nouveau service gratuit Fix it Center. Il s'agit d'une sorte d'atelier de réparation qui prend la forme d'un logiciel à installer sur un PC sous Windows.

Une fois actif, il télécharge des utilitaires de détection et de résolution des problèmes qui passent en revue le fonctionnement de la machine et des périphériques.

L'utilisateur peut décider de laisser les correctifs s'appliquer automatiquement ou de garder la maîtrise du système en choisissant lui-même les actions à effectuer. Et si un problème s'avère insoluble, il est possible de transmettre une demande d'aide en ligne au Fix it Center, après avoir créé un compte personnel.

Cet utilitaire fonctionne sur les versions suivantes de Windows : Windows XP SP3, Windows XP Pro (64 bits) SP2, Windows Vista, Windows 7, Windows Server 2003 SP2, Windows Server 2008 et Windows Server 2008 R2. Point intéressant, un seul compte suffit pour gérer plusieurs postes sur lesquels Fix it Center est installé.

<http://fixitcenter.support.microsoft.com>



LE DOSSIER DU MOIS :

Les nouvelles règles des marchés publics :

La commande publique constitue aujourd'hui un levier très important pour le développement des entreprises.

Le nouveau code des marchés publics comporte un certain nombre de mesures qui sont très favorables aux petites et moyennes entreprises. Malheureusement peu d'entre-elles les connaissent vraiment bien. D'où l'importance de communiquer auprès d'elles, de leur faciliter l'accès à l'information et de leur permettre ainsi de s'initier aux marchés publics

1/ Généralités sur les marchés publics :

Un marché public, c'est un contrat public conclu à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique public ou privé. Trois principes régissent ce type de contrat : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Les entreprises candidates doivent donc obligatoirement être mises en concurrence et l'acheteur public doit choisir de manière objective et motivée celle qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, qui n'est pas obligatoirement la moins chère... Cette obligation de mise en concurrence, plus ou moins lourde selon les procédures, impose aux acheteurs des contraintes et rend la passation et l'attribution des contrats relativement longue par rapport aux contrats privés. Heureusement, des procédures allégées sont prévues pour les marchés de faibles montants.

Les acheteurs publics sont :

- administrations d'Etat : les ministères, les Etablissements publics administratifs (EPA), tels que les grands musées, les universités, les centres de recherche, les hôpitaux...,
- les préfectures de région et de département et les services qui en dépendent comme les Directions départementales de l'équipement (DDE), de l'agriculture (DDA)...
- les collectivités territoriales (régions, départements et communes) et leurs groupements qui ont des compétences de plus en plus étendues et qui sont donc susceptibles de devenir de grands acheteurs publics.
- Les établissements publics rattachés aux collectivités locales, qu'ils soient administratifs ou industriels et commerciaux (EPIC), sont également concernés.

Les marchés se regroupent en 3 catégories qui obéissent à des règles de seuil et de publicité spécifiques :

- les marchés de travaux, qui ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil,
- les marchés de fournitures, qui concernent l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou encore la location vente de mobiliers, de matériels ou de fournitures,
- les marchés de services, qui incluent aussi bien les services matériels (nettoyage de locaux, sécurité alarme, entretien de jardins, enlèvement des ordures ménagères, etc.) que les services immatériels (maîtrise d'œuvre, expertise comptable, services juridiques...).

L'allotissement permet, lorsqu'un marché comporte plusieurs types de prestations, de le découper en lots. C'est une disposition essentielle pour les entreprises de petite taille ou très spécialisées, qui ne pourraient répondre à l'intégralité d'un marché. Cela favorise donc la concurrence.

Notons par ailleurs qu'une entreprise qui n'est pas retenue peut désormais demander les raisons qui l'ont conduite à être écartée du marché, ce qui a notamment un intérêt pédagogique pour la réponse aux appels d'offres ultérieurs.

Ajoutons à cela que les lots d'un faible montant peuvent être passés selon la procédure dite "adaptée" (dénommée MAPA), sans recours à des appels d'offres ou autres procédures formalisées, dès lors qu'ils sont inférieurs à un certain seuil.

2/ La dématérialisation :

A compter du 1er janvier 2010, et pour des marchés de plus de 90 000 euros HT :

- l'acheteur, devra publier l'avis de publicité sur son profil d'acheteur.
- l'acheteur devra également publier les documents de la consultation sur son profil d'acheteur.
- pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, l'entreprise devra transmettre par voie électronique les candidatures et les offres
- l'acheteur peut imposer la transmission des candidatures et offres par voie électroniques.

Dés le 1er janvier 2012, et pour des marchés de plus de 90 000 euros HT :

L'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique.

L'objectif affiché est de mettre en ligne 100 % des marchés publics et de pouvoir faire en sorte que 50 % des marchés publics formalisés soient passés par voie électronique.

3/ La réponse électronique :

Pour pouvoir effectuer une réponse électronique, l'acheteur public doit mettre en place (ou du moins doit utiliser) une plate forme de dématérialisation pour permettre le dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise doit elle acquérir un certificat de signature électronique auprès d'une Autorité de Certification. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est en mesure de délivrer ce certificat à ses ressortissants.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter un guide pratique téléchargeable à l'adresse ci-dessous : http://www.oseo.fr/votre_projet/commande_publicque/etre_accompagne/guide_pratique.

Ce guide est gratuit, mais nécessite cependant de s'inscrire sur la plateforme OSEO.



LA DEFINITION DU MOIS :

Certificat électronique : un certificat électronique (ou numérique) est une carte d'identité numérique dont l'objet est d'identifier une personne physique ou morale, et de faire le lien avec son identité virtuelle. Il permet de pouvoir apposer sa signature (électronique) sur un document.